

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### FEE SOLIDARITE ISR

Code AMF : QS0009087568

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français

Géré par FEDERAL FINANCE GESTION - Groupe CREDIT MUTUEL ARKEA

## Objectifs du fonds et politique d'investissement

**FEE SOLIDARITE ISR** (fonds solidaire) est un fonds de classification « Obligations et autres titres de créance en euro ».

**Son objectif** est de battre son indicateur de référence par une allocation en produits de taux sélectionnés en considération de critères de développement durable.

**La stratégie d'investissement** du fonds consiste à être exposé à des instruments de taux libellés en euro jusqu'à 100% de ses encours via des investissements directs ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs OPC. Il peut ainsi être investi à plus de 50% de son actif dans le FCP Federal Support Trésorerie IR géré par Federal Finance Gestion.

L'exposition aux marchés de taux se partage entre une partie monétaire (jusqu'à 75%) et une partie obligataire (jusqu'à 25%).

Le FCPE pourra détenir des titres de créances négociables à taux fixe ou à taux variable tels que, à titre d'exemples, les certificats de dépôt, les billets de trésorerie, les EuroCP, les titres d'Etats (BTF, BTAN) ou les BMTN. Ces instruments d'émetteurs souverains ou d'émetteurs privés seront de notation minimum «Investment grade» (la notation « Investment grade » au sens des agences de notation correspond à une notation minimale de BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's et Baa3 chez Moody's).

La sensibilité moyenne du fonds aux taux d'intérêt est comprise entre 0 et 1%.

L'exposition aux marchés actions, quant à elle, ne pourra excéder 10% de l'actif net du fonds.

Le fonds est un fonds **solidaire**, son actif est donc investi en permanence entre 5 et 10% en titres émis par des entreprises solidaires au sens du Code du travail ou en parts de FCPR ou en titres émis par des sociétés de capital-risque. L'investissement en titres non cotés se caractérise généralement par une faible liquidité.

Au sein de l'univers d'investissement du fonds, le gérant doit sélectionner des investissements ne répondant pas seulement à des critères de rentabilité et de risque mais relevant de la catégorie des Investissements Socialement Responsables au sens communément admis en France. Dans cette perspective, il s'appuie sur l'expertise des analystes financiers de Federal Finance Gestion mais également sur de nombreuses sources d'information externes, comme les agences de notation extra-financière, les rapports d'ONG.

- La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne. Les demandes de souscriptions et rachats doivent être reçues par le teneur des comptes individuels des porteurs :

- ✓ avant midi en cas de transmission par voie postale, télécopie ou courriel ;
- ✓ avant minuit en cas de saisie de l'ordre via le site internet [www.federal-finance-gestion.fr](http://www.federal-finance-gestion.fr);

La valeur liquidative est calculée sur la base des cours de clôture du lendemain du jour de la session de collecte.

Les demandes accompagnées des pièces justificatives, s'il y a lieu, doivent parvenir, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise, au teneur des comptes individuels des porteurs. Un délai de traitement administratif peut être nécessaire, rapprochez-vous de votre teneur de compte afin de vous en informer.

- **Indicateur de référence** : 75% EONIA + 25% Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5 Year TR Index Value Unhedged (code Bloomberg = LET3TREU).

- Fonds de capitalisation des revenus.

- **Durée minimale de placement recommandée** : 5 ans. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne, celle-ci est de 5 ans sauf cas de déblocage anticipés prévus par le Code du travail.

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de cette durée.

## Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ← → A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur synthétique de risque est basé sur la volatilité historique annualisée du fonds épargne salariale sur les cinq dernières années.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds d'épargne salariale. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le classement en catégorie 1 de FEE SOLIDARITE ISR dans cette catégorie reflète principalement le risque de marché des obligations en euro sur lequel il est investi.

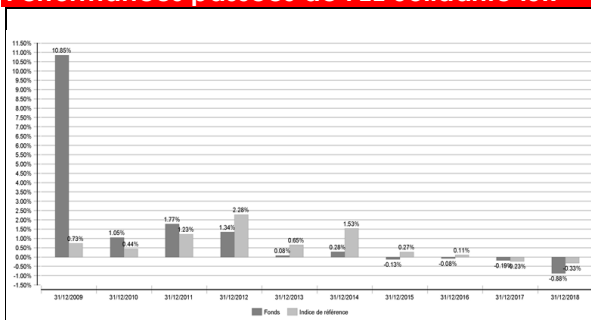
**Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur** : Néant.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds d'épargne salariale y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3 %
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et/ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0.39 %
Ce pourcentage se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2017 et peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds d'épargne salariale lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 11 et suivantes, à la section frais du règlement de ce fonds d'épargne salariale, disponible sur le site : <a href="http://www.federal-finance-gestion.fr">www.federal-finance-gestion.fr</a> Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds d'épargne salariale y compris les coûts de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.	
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

## Performances passées de FEE Solidarité ISR



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Les performances passées ci-dessus incluent les frais courants mais ne prennent pas en compte l'impact pour l'investisseur d'éventuelles commissions de souscription et de rachat. La devise du portefeuille est l'Euro.

Date de création du fonds d'épargne salariale : 27/07/2004.

A : Gestion initiale, fonds de classification « Diversifiée », indicateur de référence « Livret A + 1,50% ».

B : Le fonds change de stratégie d'investissement, d'objectif de gestion, de dénomination, de classification et d'indicateur de référence (Avril 2011).

La composition de l'indicateur de référence a changé en date du 13/09/2019.

## Informations pratiques

- **Dépositaire** : CACEIS Bank

- **Teneur de compte est désigné par l'entreprise.**

- **Forme juridique** : Fonds multi-entreprises.

- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le fonds d'épargne salariale** : le prospectus du fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de Federal Finance Gestion – 1 Allée Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon. Ces documents sont également disponibles sur le site [www.federal-finance-gestion.fr](http://www.federal-finance-gestion.fr) ou en contactant le Service Relations Clientèle au n° 09 69 32 00 32 (appel non surtaxé).

- **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative** : La valeur liquidative du Fonds est publiée sur le site [www.federal-finance-gestion.fr](http://www.federal-finance-gestion.fr) ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- **Fiscalité** : selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du fonds, les plus values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet [www.federal-finance-gestion.fr](http://www.federal-finance-gestion.fr) ainsi que sous format papier sur simple demande auprès de la société de gestion.

- **Rôle, composition et mode de désignation du Conseil de surveillance** :

Deux membres par entreprise adhérente dans le cadre des PEE et PERCO : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élu par les porteurs de parts ou désigné par le comité d'entreprise ou les représentants des diverses organisations syndicales, et 1 membre représentant l'Entreprise désigné par la direction des entreprises.

Deux membres par entreprise fondatrice dans le cadre des PEI et PERCOI : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque Entreprise Fondatrice, élu par les porteurs de parts ou désigné par le comité d'entreprise ou les représentants des diverses organisations syndicales et 1 membre représentant chaque Entreprise Fondatrice désigné par la direction des entreprises.

Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du fonds d'épargne salariale, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable du fonds d'épargne salariale, (le cas échéant) d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus par le fonds dans le portefeuille, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation, et de donner son accord préalable à toutes modifications du règlement du fonds. Le conseil de surveillance d'un fonds adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition des porteurs de parts.

- La responsabilité de Federal Finance Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds d'épargne salariale.

- Ce Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1<sup>er</sup> octobre 2019.